

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 2 décembre 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 46

Délibération n° CC-2022-057

Objet de la délibération : **APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES
2022**

L'an deux mil vingt-deux, le deux décembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 novembre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MAZZOCCHI Lionel, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

Absents ayant donné procuration :

- GROS Michel donne procuration à PERO Franck, BETRANCOURT Claude donne procuration à SIMONETTI Pascal, FIRMIN Myriam donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, FABRE Gérard donne procuration à PONCHON Marie-Laure, NEDJAR Laurent donne procuration à LASSOUTANIE Chantal, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à DECANIS Alain, PIANELLI Serge donne procuration à VALLOT Philippe, SALOMON Nathalie donne procuration à GIUSTI Annie, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien.

Absents : ARTUPHEL Ollivier, AUDIBERT Eric, RULLAN Nicole, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie.

Secrétaire de Séance : Cécile LAYOLO

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2017-241 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 11 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n° 2021-367 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2021 approuvant le rapport quinquennal sur les évolutions des attributions de compensation des communes-membres de l'Agglomération Provence Verte ;

VU la délibération n°2022-28 du Conseil Communautaire en date du 25 février 2022 –approuvant le montant des attributions de compensations provisoires 2022 ;

VU le rapport de la CLECT du 26 août 2019 approuvé par les communes membres de la Communauté ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Communauté verse à chaque commune membre, une attribution de compensation qui ne peut être indexée ;

CONSIDERANT que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leurs EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ;

CONSIDERANT qu'en cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées ;

CONSIDERANT qu'en 2022, le périmètre fonctionnel de l'Agglomération n'a pas connu d'évolution et qu'aucun transfert de compétence n'interviendra d'ici à la fin de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT qu'il en résulte que les montants des attributions de compensation définitives des communes-membres de l'Agglomération Provence Verte pour l'exercice 2022 sont identiques aux montants des attributions de compensation provisoires arrêtés en février 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que les montants des attributions de compensation provisoires 2023 seront identiques, en l'absence de nouvelle Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le montant des attributions de compensation définitives au titre de l'exercice 2022 :
- **DE DIRE** que les paiements 2022 prenant en compte les régularisations ont été effectués de la manière suivante :

AC définitives 2022 POSITIVES	1	2
	AC définitives 2022	Montant mensuel 2022
FORCALQUEIRET	351 681 €	29 307 €
GARÉOULT	819 504 €	68 292 €
MAZAUGUES	114 435 €	9 536 €
MÉOUNES LES MONTRIEUX	389 099 €	32 425 €
NÉOULES	756 339 €	63 028 €
ROCBARON	676 915 €	56 410 €
SAINTE ANASTASIE	237 922 €	19 827 €
LA ROQUEBRUSSANE	339 949 €	28 329 €
BRIGNOLES	4 197 714 €	349 810 €
CARCÈS	173 857 €	14 488 €
COTIGNAC	11 193 €	933 €
LE VAL	108 783 €	9 065 €
TOURVES	87 472 €	7 289 €
VINS SUR CARAMY	186 299 €	15 525 €
NANS LES PINS	84 938 €	7 078 €
OLLIÈRES	31 371 €	2 614 €
ROUGIERS	3 893 €	324 €
SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	469 236 €	39 103 €
Total AC positives definitive 2022	9 040 599 €	753 383 €

AC definitives 2022 NEGATIVES	1	2
	AC définitives 2022	Montant mensuel 2022
CORRENS	- 1 605 €	- 134 €
ENTRECASTEAUX	- 33 732 €	- 2 811 €
LA CELLE	- 20 255 €	- 1 688 €
MONTFORT SUR ARGENS	- 8 800 €	- 733 €
BRAS	- 31 250 €	- 2 604 €
POURCIEUX	- 2 028 €	- 169 €
POURRIÈRES	- 82 126 €	- 6 844 €
CAMPS LA SOURCES	- 47 365,00 €	- 3 947 €
CHATEAUVERT	- 2 319,00 €	- 193 €
PLAN D'AUPS	- 97 506,00 €	- 8 126 €
Total AC négatives definitives 2022	- 326 986 €	- 27 249 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

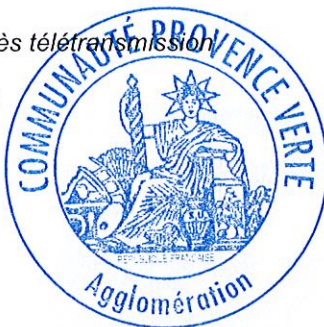
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à la majorité, cette délibération par 41 voix pour, 5 voix contre.

- Contre : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Blandine GOMART-JACQUET

- Abstention :

Fait et délibéré à Brignoles, le 2 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 09/12/2022
et affichage le 09/12/2022



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND